

**PREFECTURE DU LOT ET
GARONNE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD-OUEST**

**Monsieur le Préfet de Lot-et-
Garonne
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite**

**DEPARTEMENT
DE LOT-ET-GARONNE**

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL**

**La Présidente du Conseil
départemental,**

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation et extension de la capacité du
lieu de vie « Le Vallon » à FRESPECH**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.222-5, L.312-1-4°, L.313-1 et suivants, D.316-1 à D.316-6 et D.313-11 et suivants ;

VU le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles L.112-2-4°, L.112-14 et R.241-3 à R.241-9 ;

VU le décret n°75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services ;

VU l'arrêté du 6 août 2007 pris conjointement par le Préfet de Lot-et-Garonne et le Président du Conseil général de Lot-et-Garonne et portant autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil géré par l'association Lieu de Vie Le Vallon à Frespech ;

VU le rapport de l'évaluation externe du lieu de vie « Le Vallon » transmis le 1^{er} octobre 2020 au département de Lot-et-Garonne ;

VU le compte rendu établi suite à la visite des 2 unités du lieu de vie et d'accueil effectuée le 7 février 2022 par le service Contrôle et Pôle Etablissements du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

VU le schéma départemental enfance et famille 2021-2025 du département de Lot-et-Garonne ;

VU le projet opérationnel territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Nord du 13 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que les pièces fournies par l'association Lieu de Vie Le Vallon dans le cadre de la procédure de renouvellement d'autorisation apportent les garanties visant à apprécier la continuité de la prise en charge des personnes accueillies par le lieu de vie et d'accueil ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux définis dans le projet opérationnel territorial visé ci-dessus ;

CONSIDERANT que la présente autorisation ne vaut ni habilitation justice ni arrêté portant tarification et qu'il sera exigé du gestionnaire, lors de sa demande d'habilitation quinquennale à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire, qu'il fournisse l'ensemble des documents nécessaires à l'habilitation selon les dispositions de l'article L. 313-10 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 ;

SUR proposition du directeur général des services du Département de Lot-et-Garonne et du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest,

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée à l'association Lieu de Vie Le Vallon dont le siège social se situe 1055 chemin de Sautecrabe 47140 FRESPECH pour gérer le lieu de vie situé également au 1055 Chemin de Sautecrabe 47140 FRESPECH est renouvelée pour une période de 15 ans à compter du 16 février 2022.

ARTICLE 2 :

La capacité d'accueil du lieu de vie est de **8 places** réparties en deux unités de vie :

- Une unité de 6 places installées au 1055 Chemin de Sautecrabe 47140 FRESPECH
- Une unité de 2 places installées en appartement au 26 avenue Georges CUVIER, appartement 21, 47000 AGEN.

A aucun moment, la capacité globale occupée ne doit dépasser la capacité globale autorisée, soit 8 places.

Le public accueilli : filles et garçons âgés de 12 à 21 ans.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du lieu de vie par rapport aux caractéristiques en vigueur doit être porté sans délai à la connaissance des autorités (Préfet et Président du conseil départemental) par l'association Lieu de Vie Le Vallon.

ARTICLE 4 :

Tout projet d'emploi d'une personne exerçant au sein du Lieu de Vie et d'Accueil "Le Vallon" devra, préalablement au recrutement, faire l'objet d'une demande de vérification du bulletin n°2 du Casier Judiciaire National et du Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) adressée à Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne - Direction générale adjointe du Développement Social qui la transmettra pour vérification à la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et au recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne et notifié à l'association Lieu de Vie Le Vallon.

ARTICLE 6 :

Dans les deux mois suivants sa notification, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et au recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;
- D'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux soit par voie postale (Tribunal administratif 9 rue Tasset CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), soit par l'application internet Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr, soit en se déplaçant à l'accueil de la juridiction.

ARTICLE 7 :

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et le Directeur général des services du département de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le

30 JUIN 2022

Monsieur le Préfet,



Jean-Noël CHIVANNE

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,



Laurent DELRUE